

LETTRE de Marie de Médicis au cardinal de Sourdis.

N° CCCXLIII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : Fonds français, vol. 6379, p. 78. Communiqué par M. Tamizey de Larroque.

14 Novembre 1611.

Mon cousin, j'accuseray icy la reception des lettres que vous m'avez escrites des xxvi^e et xxix^e du passé et vi^e du present, par où je reconnois le soing particulier que vous prenez de ce qui se passe important le service du Roy, monsieur mon filz, et de m'en donner advis, en quoy vous me faites un singulier plaisir, reconnoissant bien que je ne scaurois estre plus fidellement et au vray informée des mouvemens de ceste province que par vous, qui n'y avez autre interest que la passion du bien des affaires du Roy, mondit sieur et filz. C'est pourquoy je vous prie toujours de continuer mesmes sur l'occasion presente de ces brouillons qui veulent faire parler d'eux aux despens du repos public, estant necessaire de veiller sur leurs actions pour empescher l'effect de leurs mauvaises volontez. J'ay veu ce que vous m'avez escrit touchant la querelle qui est entre les sieurs de Chasteauneuf et de Linars. Il fault que je vous confesse que je me ressens grandement importunée et offensée de la longueur de ceste querelle et du peu de respect que l'un et l'autre portent aux commandemens qui leur sont faitz. Ledict sieur de Chasteauneuf estoit venu en ceste ville après avoir pris l'avantage qu'il desiroit sur l'autre, et pensois parler à luy pour luy faire commande d'y demeurer attendant l'occasion d'accommoder ce differend, mais il s'en alla la nuict dont j'arrivay le soir en ceste ville, et parce que l'on me rapporta que c'estoit en intention de faire nouvelles assemblées dans le pays pour s'opposer ou rechercher celles dudict sieur de Linars, je y ay depesché ung enseigne des gardes du corps, par lequel je leur commande de se rendre icy l'ung et l'autre où je feray veoir au moyen qu'il y aura d'assoupir ceste querelle. Nous n'avons icy rien de particulier que je vous puisse escrire, ce qui me fera finir la presente priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Vostre bonne cousine,

MARIE.

Escrit à Paris, le xiiii^e jour de novembre 1611.

PHELYPEAUX.